



DELIBERATION N°

2026.09.28/..137

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 55

Nb de membres votants : 61

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 septembre 2026, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Chrystelle BEURRIER, Pierre BIGOT, Claude BLANC, Bernard BOURACHOT, Solène CARIGNANT, Céline CHOQUET, Jean-Luc COLLIN, Catherine CORTI, Daniel DAUMUR, Dominique DIAT, Denis EDIER, Franck FORTIN, Sophie GARREL, Didier GAUDRAT, Léopold GODART, Romain GUILLAUME, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Jean Jacques LABUSSIÈRE, Christian LAFAYE, Thierry LAFARGE, Jérôme LASSOT, Hélène LAVOCAT, Grégory LOTHON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Frédéric PERRAUT, Mickaël PERROD, René PINSON, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD, Stéphane RENON, Richard RESSOT, Michel ROTAT, Sylvain ROUX, Maria SCHNEIDER, Alain SOUFFERANT, Ludovic TINET, Jean François TOCANT, Martine TREUILLET, André TRUGE, Isabelle USSEL-MICHAUD, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE, Véronique VOISIN, Jean Philippe ZENNOUCHE

Les conseillers suppléants : Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Isabelle BADIN représentant Guillaume LACROIX, Roland BION représentant Chantal PROBOEUF,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Céline DUPLA à Véronique VOISIN, Thierry IWANOW à Marie France AUGIER, Virginie MESQUITA à Fabrice MARIDET, Bernadette PERICHON à Jean Noël MONIER, Fabrice PISSOCHET à Christelle MARTINET SCHIRCH, Stéphane ROY à Léopold GODART

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Louis GUINATIER, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET,

Secrétaire de séance : Pierre BIGOT

N°137 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Cessions foncières – Commune de Liernolles – Cession de la parcelle cadastrée section E n°712 – Monsieur Loïc MARIONNET et Madame Stéphanie MARIONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la lettre d'intention de Monsieur Loïc MARIONNET et Madame Stéphanie MARIONNET en date du 17 septembre 2026, par laquelle ils proposent d'acquérir le terrain situé à Liernolles, cadastré section E n°712, d'une superficie de 3 975 m², au prix de 0,65 € par m², en vue d'y implanter une activité apicole comprenant environ 50 ruches,

Il est exposé

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Liernolles, cadastré section E n°712. Ce terrain, actuellement non mobilisé pour un projet communautaire et présentant un état remblayé, a fait l'objet d'une proposition d'acquisition de Monsieur Loïc MARIONNET et Madame Stéphanie MARIONNET afin d'y développer une activité apicole, avec l'implantation envisagée d'environ 50 ruches.

Par courrier du 17 septembre 2026, les intéressés ont confirmé leur intention d'acquérir ce terrain au prix de 0,65 € par m². Ils indiquent prendre à leur charge les frais de notaire ainsi que les autres frais liés à l'acquisition.

1. Terrain – cession :

Parcelle cadastrée : section E n°712 – commune de Liernolles

Référence cadastrale : 031440000E0712

Superficie : 3 975 m²

Prix de cession proposé : 0,65 € par m²

Montant total : 2 583,75 €

Il est précisé que les frais d'acquisition, les frais de notaire, les éventuels frais de bornage et les autres actes nécessaires à la réalisation de la vente seront pris en charge par les acquéreurs.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité :**

- d'approuver la cession à Monsieur Loïc MARIONNET et Madame Stéphanie MARIONNET de la parcelle de terrain cadastrée section E n°712, située sur la commune de Liernolles, d'une superficie totale de 3 975 m², en vue de l'implantation d'une activité apicole,
- de fixer à 0,65 € le m² le prix de cession de la parcelle décrite ci-dessus,
- d'approuver le montant total de la cession, arrêté à 2 583,75 € (deux mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes),
- de préciser que les frais d'acquisition, les frais de notaire, les éventuels frais de bornage et les autres frais liés à la réalisation de la vente seront à la charge des acquéreurs,
- de charger office notarial de Maître Henery de représenter la Communauté de communes pour cette affaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,
Fabrice MARIDET

